



Grand-Rue 44 - case postale 156
Tél. 021 822 44 44 Fax 021 822 44 29

Municipalité

Législature 2006-2011

Préavis municipal No 65

Aménagement du tronçon intermédiaire de l'Avenue de la Gare

Rolle, le 23 février 2009

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter une proposition d'aménagement de l'Avenue de la Gare dans son tronçon intermédiaire comprenant :

- un premier giratoire au droit du carrefour avec l'Avenue Général Guisan et un second sur le carrefour de l'Avenue Châtelain et le Chemin de Jolimont;
- un rétrécissement de l'Avenue de la Gare à deux voies entre ces deux giratoires.

L'enquête publique a suscité différentes oppositions que les réponses faites – partie intégrante de ce préavis – devraient permettre de lever. Le crédit demandé de Fr. 40'000.— est destiné au financement des honoraires de l'appel d'offres public, ainsi qu'à l'établissement du devis des travaux.

I. PREAMBULE

Ce projet d'aménagement a été étudié parallèlement au PQ Les Eaux II. En effet, car ce plan de quartier, qui prévoit la construction d'un nouveau complexe commercial avec logements, a permis de développer les principes et propositions du plan directeur communal de Rolle, soit :

- *La restructuration de l'Avenue de la Gare sous forme de route collectrice urbaine polyvalente (fonction de liaison au niveau intercommunal et fonction collectrice et de desserte au niveau communal);*
- *Le réaménagement sous forme de giratoire du carrefour Avenue de la Gare/Avenue Général Guisan;*
- *L'aménagement d'espaces publics et de modération du trafic sur l'Avenue de la Gare.*

La Société Coopérative Migros Vaud, initiatrice principale du développement du plan de Quartier Les Eaux II, a mandaté le bureau Schopfer & Niggli SA pour étudier l'aménagement de l'Avenue de la Gare. Ce projet a été mis en consultation préalable auprès des Services cantonaux et a reçu leur aval ; il a été mis à l'enquête publique du 6 mai au 5 juin 2008.

II. DESCRIPTION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE

II.i. Généralités

Le giratoire Nord (Avenue de la Gare/Général Guisan) permet de marquer l'entrée urbaine et de modérer les vitesses du trafic. Il améliore aussi notablement l'entrée et la sortie sur l'Avenue Général Guisan. Le mini giratoire Sud, situé au droit du carrefour Avenue de la Gare/Avenue Châtelain/Chemin de Jolimont, permet le passage de l'ensemble des véhicules légers sans franchissement de la pastille centrale. Il améliore aussi sensiblement les entrées et sorties depuis le Chemin de Jolimont et l'Avenue Châtelain.

La possibilité de rebroussement offerte par les deux giratoires projetés, au Nord et au Sud de ce tronçon de l'Avenue de la Gare, a permis de supprimer la voie centrale actuelle de tourner à gauche au droit de la Migros. La largeur actuelle de la chaussée de 10,50 mètres sera diminuée à 7 mètres, ce qui correspond au gabarit de l'Avenue de la Gare dans ses tronçons supérieur et inférieur. Le projet de réaménagement prévoit le marquage de cinq passages piétons sur l'Avenue de la Gare, un autre à l'Avenue Général-Guisan et un dernier sur le Chemin de Jolimont. Les deux passages piétons situés sur l'Avenue de la Gare au droit du giratoire Nord sont sécurisés par des îlots à l'axe de la chaussée. Le passage devant les arrêts de bus (entrée principale du centre commercial) se situe sur un plateau surélevé, au même niveau que les trottoirs.

Afin de favoriser et valoriser les déplacements cyclables, la largeur projetée de la chaussée permet de prévoir une bande cyclable de 1,20 mètre de largeur dans le sens de la montée. Pour les transports publics, il est prévu de réaliser deux arrêts de bus, implantés sur la chaussée.

II.ii. Géométrie des aménagements

Giratoire Nord

Le diamètre extérieur du giratoire est de 24 mètres. Afin de faciliter le mouvement des poids lourds à l'intérieur du giratoire, l'anneau central est dimensionné comme suit :

- diamètre de 10 mètres avec bande périphérique semi franchissable de 2 mètres de large;
- une zone centrale infranchissable de 6 mètres de diamètre;
- un anneau de circulation d'une largeur de 7 mètres, auquel s'ajoute une bande périphérique semi franchissable de 2 mètres.

Il est prévu de construire les îlots de l'Avenue de la Gare avec des bordures d'une hauteur de 15 cm environ, afin d'accentuer l'effet modérateur de vitesse. L'îlot de l'Avenue Général Guisan comportera des bordures basses afin d'être franchissable. A noter encore que la largeur carrossable des voies, entre les éléments physiques « durs » (bordures) de l'Avenue de la Gare, permet le passage de tous les types de véhicules. Le giratoire projeté permet naturellement les mouvements des véhicules légers sur toutes ses branches. Il autorise aussi le passage de l'ensemble des camions répertoriés selon la norme VSS sur l'axe principal de l'Avenue de la Gare, y compris des semi-remorques européennes d'une largeur de 2,55 mètres. Toutefois, l'accès des camions à l'Avenue Général Guisan nécessite d'empiéter sur l'îlot franchissable.

Giratoire Sud

Le diamètre extérieur de ce mini giratoire atteint 18 mètres. La partie centrale franchissable est de 4 m. L'anneau de circulation aura donc une largeur de 7 m. Il est aussi prévu de construire les îlots avec des bordures basses d'une hauteur 8 cm, afin qu'ils soient franchissables par des véhicules lourds. Ce mini giratoire permettra dès lors le passage des véhicules légers sans franchissement de la pastille centrale. Ce mini giratoire permet les mouvements des véhicules légers sur toutes ses branches. Il autorise aussi le passage de tous les camions répertoriés selon la norme VSS sur l'axe principal de l'Avenue de la Gare, y compris les semi-remorques européennes d'une largeur de 2,55 mètres. Par contre, il ne permet pas le rebroussement des poids lourds.

Il faut relever ici que l'implantation de ces deux giratoires se fait sur le domaine public existant et sans aucune emprise sur le domaine privé. Dans le cas où le passage de bus serait nécessaire dans le sens Chemin de Jolimont/Avenue de la Gare et vice versa, il serait nécessaire de porter ce mini-giratoire à la dimension de 22 mètres au lieu des 18 mètres précités. Cet aménagement nécessiterait à ce moment-là une emprise sur le domaine privé d'environ 85 m². Le trottoir situé à l'Est de l'Avenue de la Gare est maintenu dans sa largeur actuelle, soit environ 3,50 mètres, en raison du ruisseau canalisé (sous le trottoir) et dont la dalle se trouve au niveau du revêtement. Le trottoir situé à l'Ouest de l'Avenue, qui aura une largeur de 2,50 mètres, est déplacé en fonction du rétrécissement de l'Avenue de la Gare, de 10,50 mètres à 7 mètres.

II.iii. Circulation et charge de trafic actuelles et futures

L'étude du Plan de Quartier Les Eaux II a nécessité l'élaboration d'une notice d'impact sur l'environnement. Cette notice porte sur les aspects de circulations et de nuisances. Elle fait partie intégrante du Plan de Quartier Les Eaux II. On peut en retirer les éléments principaux suivants :

- le trafic journalier moyen (TJM moyenne du lundi au dimanche) représente environ 9'400 véhicules/jour dont 3% de poids lourds et 2% de deux-roues. Cette valeur correspond à un TJM de 9'600 UV/jour (une voiture = 1UV, un camion = 2UV). Ces valeurs ont été mesurées en septembre 2008. Elles peuvent être mises en relation avec les mesures effectuées au mois de février 2005 et qui relevaient 9'700 UV/jour pour le tronçon routier compris entre le carrefour Gare/Châtelain/Jolimont et la Migros, soit une valeur quasi similaire à celle mesurée en septembre 2008.
- le trafic journalier ouvrable moyen du mois de septembre 2008 (TJOM moyenne du lundi au vendredi) est supérieur à 10'100 véhicules/jour.
- le trafic journalier maximum a été mesuré le vendredi 5 septembre 2008 avec environ 11'100 véhicules/jour et environ 350 poids lourds.
- Les charges de trafic de l'Avenue de la Gare n'ont donc pas subi d'évolution significative durant ces trois dernières années. Cette stabilité des charges de trafic à l'Avenue de la Gare, malgré le développement urbanistique important observé à Rolle depuis 2005, est directement liée à la mise en service de Rodéo I en novembre 2005 ; il représente un itinéraire alternatif à la traversée de la Grand-Rue et de l'Avenue de la Gare pour rejoindre la jonction autoroutière de Rolle.
- Le développement du Plan de Quartier Les Eaux II générera environ 1'200 déplacements motorisés supplémentaires par jour (TJM) par rapport à la situation actuelle. Ce trafic se répartira comme actuellement assez équitablement entre le Nord (direction autoroute et Route de l'Etraz) et le Sud (Centre ville / Route Suisse).

III. REPONSES AUX OPPOSITIONS SUITE A LA MISE A L'ENQUETE

L'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mai 2008 au 5 juin 2008 a suscité des oppositions qui sont résumées ci-après ; les réponses proposées font partie intégrante des conclusions du présent préavis et seront transmises au Service Cantonal concerné afin de permettre la levée de ces oppositions. En effet, la loi sur les Routes stipule à son article 13 que pour les projets communaux d'importance, l'autorité d'adoption est le Conseil communal ; les articles 57 et 62 LATC sont applicables par analogie. Cela sous-entend que le Conseil communal approuve ou amende les propositions de réponse établies dans le cadre du préavis et que par la suite c'est le Service Cantonal concerné qui notifie à chaque opposant la décision du Conseil communal.

Le tableau ci-dessous résume les oppositions qui ont été formulées au projet et qui ont été déposées dans les délais auprès de la Commune :

	Reçu le	Courrier no	Au nom de :	Adresse 1	Adresse 2	No postal	Ville
1	6.06.2008	796	Alexandre NICKBARTE	Ch. Général-Bouquet 5		1180	ROLLE
2	3.06.2008	745	Sylvie NICKBARTE	Ch. Général-Bouquet 5		1180	ROLLE
3	5.06.2008	770	Jean-Philippe et Lise MAYOR	CH.J-J Porchat 6		1180	ROLLE
4	5.06.2008	776	Retraites Populaires, M. Jean-Philippe BEX	rue Caroline 11	CP 288	1001	LAUSANNE
5	5.06.2008	764	Monique MARTIN	Ch. Pestalozzi 5		1180	ROLLE
6	3.06.2008	751	Gérald CLERC et Caroline MARTIN	Petites Buttes 3		1180	ROLLE
7	3.06.2008	744	Anette MARTIN	Ch. Pestalozzi 5	CP528	1180	ROLLE
8	3.06.2008	743	Catalina BARBEY	Av. de Beaulieu 20		1180	ROLLE
9	5.06.2008	771	Edmond BARBEY	Av. de Beaulieu 20		1180	ROLLE
10	20.05.2008	feuille ST	Hans-Christian THURNHEER	Av. Châtelain 3		1180	ROLLE
11	19.05.2008	feuille ST	Véronique GARIN et F. MENETREY	Av. de la Gare 1-3		1180	ROLLE

1. Réponse de la Municipalité à l'opposition de M. Alexandre Nickbarte :

1.1. En résumé :

L'entrée de Rolle ne sera pas une "porte d'entrée" mais ressemblera à la Route Suisse qui traverse le Littoral Parc d'Étoy avec tous ses ronds-points.

Réponse de la Municipalité :

Le gabarit routier et le régime de vitesse ne sont pas du tout les mêmes que sur la Route Suisse. De plus, la vocation du quartier "Les Eaux" – commerces, logements, espaces urbains – fait partie intégrante des activités de la ville et n'est dès lors pas assimilable au Littoral Parc.

1.2. *En résumé :*

Les voies de circulation prévues par le PQ ne sont pas adaptées à recevoir l'augmentation de trafic générée par l'ouverture du centre commercial, ce d'autant plus que les bases de calcul datent de 2005 : elles ne tiennent donc pas compte de l'agrandissement fulgurant de Rolle depuis 2005.

Réponse de la Municipalité :

Des comptages complémentaires ont été réalisés en septembre 2008. Les charges de trafic à l'av. de la Gare n'ont pas subi d'évolutions significatives durant ces trois dernières années. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause les données de base figurant dans la notice d'impact sur l'environnement. Cette stabilité des charges de trafic à l'av. de la Gare, malgré le développement urbanistique important observé à Rolle depuis 2005, est directement lié à la mise en service de Rodéo 1 – route d'évitement de l'Ouest rollois – qui a permis de canaliser le trafic et de connecter les nouveaux quartiers vers la jonction autoroutière de Rolle sans passer par le centre-ville.

1.3. *En résumé :*

L'aménagement paysager n'est pas respecté.

Réponse de la Municipalité :

Le PDCom mentionne une nouvelle allée d'arbres de part et d'autre de l'av. de la Gare. Il faut souligner que le Nord de cette avenue comprend un voûtage qui empêche l'implantation d'arbres sur le trottoir existant. Ceci rend donc impossible la plantation d'arbres sous forme d'allée à cet endroit. Des plantations en bac ont été étudiées mais non retenues car présentant un aspect paysager trop artificiel et non caractéristique d'une rue urbaine.

1.4. *En résumé :*

Le projet ne présente pas de chemin piéton valable et protégé sur l'axe Nord-Sud, notamment pour les usagers du train et pour les enfants se rendant à l'école.

Réponse de la Municipalité :

De chaque côté de l'avenue, il y a un passage piéton protégé, avec des pertes de priorité (ronds-points) à chaque extrémité de l'avenue. Le passage piéton central ne comprend pas d'îlot mais se situe sur un plateau surélevé. Le projet d'aménagement améliore sensiblement la sécurité piétonne entre gare-ville-école.

2. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Sylvie Nickbarte :2.1. *En résumé :*

Le réaménagement d'un tronçon de l'av. de la Gare ne sert qu'à l'agrandissement de la Migros. Ceci devrait être une réflexion communale alors que ce réaménagement suit les souhaits de la Migros.

Réponse de la Municipalité :

Commune et Canton ont exigé que le réaménagement de l'av. de la Gare soit opéré de façon à mettre en œuvre le PDCom : le projet Migros est l'élément catalyseur de ce réaménagement. Le projet de réaménagement est une réflexion communale, en coordination avec le Canton. La Migros n'est pas pilote de la réflexion.

2.2. En résumé :

Le projet de réaménagement de l'av. de la Gare n'est pas conforme aux objectifs du PDCom qui prévoit de valoriser les artères stratégiques et de modérer le trafic. Le réaménagement projeté ne valorise en rien l'av. de la Gare et augmente le trafic, de par l'implantation de la Migros, au lieu de le modérer.

Réponse de la Municipalité :

Le plan directeur communal des réseaux de transport (2001) prévoit un giratoire au carrefour Av. de la Gare / Av. Général Guisan et le réaménagement de cette artère. Les aménagements routiers valorisent et sécurisent cette artère. C'est une route cantonale qui ne peut dès lors pas être réduite à une vitesse de 30 km/h. De plus, les aménagements proposés n'augmentent pas le trafic mais visent au contraire à maîtriser la vitesse des véhicules.

2.3. En résumé :

La NIE est basée sur des mesures trafic qui datent de 2005 et sont par conséquent obsolètes. Il est nécessaire de baser la NIE sur des comptages récents.

Réponse de la Municipalité :

Des comptages complémentaires ont été réalisés en septembre 2008. Les charges de trafic à l'av. de la Gare n'ont pas subi d'évolutions significatives durant ces trois dernières années. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause les données de base figurant dans la notice d'impact sur l'environnement. Cette stabilité des charges de trafic à l'av. de la Gare, malgré le développement urbanistique important observé à Rolle depuis 2005, est directement lié à la mise en service de Rodéo 1 – route d'évitement de l'Ouest rollois – qui a permis de canaliser le trafic et de connecter les nouveaux quartiers vers la jonction autoroutière de Rolle sans passer par le centre-ville.

2.4. En résumé :

L'opposante n'est pas d'accord avec le rétrécissement de l'av. de la Gare : c'est une voie urbaine qui doit par conséquent être large.

Réponse de la Municipalité :

La largeur de la chaussée est dimensionnée selon les normes VSS en vigueur et en fonction de la densité de trafic supportée.

2.5. En résumé :

Le rond-point au carrefour Jolimont/Châtelain n'a pas de raison d'être si aucune interdiction de tourner à gauche en sortant du parking souterrain et du parking "minute" n'est fixée. Le rond-point de l'av. de la Gare peut servir à retourner vers la gare. Les 2 ronds-points plus le seuil sont des ralentissements trop nombreux sur un si court trajet qui risquent de créer beaucoup d'embouteillages.

Réponse de la Municipalité :

Le concept circulation a été conçu en tenant compte de l'ensemble des contraintes présentes sur le secteur et conformément aux normes en vigueur. Le giratoire est une volonté de la Municipalité, en fonction des circonstances locales.

2.6. En résumé :

Pourquoi recouvrir seulement le tronçon de matériaux phono-absorbant et pas le reste de l'avenue?

Réponse de la Municipalité :

Le réaménagement de la route n'est pour l'instant prévu que sur ce tronçon, raison pour laquelle le revêtement phono-absorbant s'y limite.

2.7. En résumé :

Pourquoi ne pas revoir l'implantation de l'av. de la Gare pour permettre la plantation d'arbres des deux côtés de la chaussée comme le prévoit le PDCOM ?

Réponse de la Municipalité :

Le Nord de cette avenue comprend un voûtage qui empêche l'implantation d'arbres sur le trottoir existant. Ceci rend donc impossible la plantation d'arbres sous forme d'allée à cet endroit. La plantation d'arbres a été prévue côté Sud de l'av. de la Gare parce que le côté Nord présente déjà une végétation importante.

2.8. En résumé :

Comment accéder au ch. Pestalozzi réservé aux bordiers dont je fais partie ?

Réponse de la Municipalité :

La situation existante reste inchangée. La localisation du passage piéton n'est pas incompatible avec la sortie du ch. Pestalozzi. De plus, ce chemin est utilisé sous forme de cheminement piéton. La position du luminaire projeté sera changée pour faciliter l'accès à l'av. de la Gare.

Annexe :

L'opposante fait part de ses considérations relatives à la notice d'impact sur l'environnement et aux données chiffrées qui y figurent.

Des comptages complémentaires ont été réalisés en septembre 2008. Les charges de trafic à l'av. de la Gare n'ont pas subi d'évolutions significatives durant ces trois dernières années. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause les données de base figurant dans la notice d'impact sur l'environnement. Cette stabilité des charges de trafic à l'av. de la Gare, malgré le développement urbanistique important observé à Rolle depuis 2005, est directement lié à la mise en service de Rodéo 1 – route d'évitement de l'Ouest rollois – qui a permis de canaliser le trafic et de connecter les nouveaux quartiers vers la jonction autoroutière de Rolle sans passer par le centre-ville. Les 5% sont directement liés à la réalisation du PQ "Les Eaux 2", l'augmentation normale du trafic prévisible est de 3%.

3. Réponse de la Municipalité à l'opposition de M. et Mme Lise et Jean-Philippe Mayor :

3.1. En résumé :

Les prévisions de circulation sont basées sur des comptages de 2005 qui sont obsolètes au vu du nombre de constructions nouvelles et en cours à Rolle et Mont-sur-Rolle. Comment l'av. de la Gare pourra-t-elle absorber ce trafic ?

Réponse de la Municipalité :

Des comptages complémentaires ont été réalisés en septembre 2008. Les charges de trafic à l'av. de la Gare n'ont pas subi d'évolutions significatives durant ces trois dernières années. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause les données de base figurant dans la notice d'impact

sur l'environnement. Cette stabilité des charges de trafic à l'av. de la Gare, malgré le développement urbanistique important observé à Rolle depuis 2005, est directement lié à la mise en service de Rodéo 1 – route d'évitement de l'Ouest rollois – qui a permis de canaliser le trafic et de connecter les nouveaux quartiers vers la jonction autoroutière de Rolle sans passer par le centre-ville.

3.2. En résumé :

L'abribus doit être déplacé au débouché du ch. Pestalozzi.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité a décidé d'entrer en matière pour déplacer l'abribus de quelques mètres côté Est.

4. Réponse de la Municipalité à l'opposition des Retraites Populaires, M. Jean-Philippe Bex :

4.1. En résumé :

Ils constatent que la bande herbeuse ininterrompue et la plantation d'arbres le long de l'av. de la Gare et du trottoir empêcheront l'accès aux places motos situées sur la parcelle n°549.

Réponse de la Municipalité :

Le projet prévoit d'entrer dans le parking motos par l'accès proposé sur le plan. De la sorte, les motos ne déboucheront plus directement sur le trottoir. Un contact sera pris au besoin pour envisager une autre solution.

5. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Monique Martin :

5.1. En résumé :

L'opposante est contre la suppression de l'îlot existant sur le passage piéton.

Réponse de la Municipalité :

La largeur de l'Av. de la Gare a été diminuée. Le passage piéton se situe sur un plateau sur-élevé. La création des 2 nouveaux giratoires représente des modérateurs de vitesse suffisant pour assurer la sécurité de la traversée piétonne.

5.2. En résumé :

L'opposante ne trouve pas logique de rétrécir l'Av. de la Gare au vu de la densité de trafic qui va en augmentant.

Réponse de la Municipalité :

La largeur de la chaussée est dimensionnée selon les normes VSS en vigueur et en fonction de la densité du trafic supportée.

6. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Caroline Martin et M. Gérald Clerc :

6.1. En résumé :

La sécurité des cyclistes n'est pas assurée.

Réponse de la Municipalité :

Une bande cyclable est prévue dans le sens montant. La construction de 2 nouveaux giratoires agissant en qualité de modérateurs de vitesse vont donc apporter davantage de sécurité aux deux-roues par rapport à la situation actuelle.

6.2. En résumé :

L'opposant craint que l'important volume de circulation ne soit régulièrement bloqué.

Réponse de la Municipalité :

Les giratoires ont été vérifiés au niveau de leur capacité et assureront donc l'écoulement du trafic. Les files d'attente se situent actuellement, essentiellement au débouché de l'av. Général Guisan. Les nouveaux comptages à réaliser au mois de septembre 2008 permettront de vérifier la capacité des giratoires et l'écoulement du trafic.

7. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Annette Martin :7.1. En résumé :

Elle ne comprend pas le réaménagement de ce tronçon de l'av. de la Gare qui est très fonctionnel tel quel.

Réponse de la Municipalité :

Dont acte.

7.2. En résumé :

Le passage piéton prévu directement en vis-à-vis du ch. de Pestalozzi ne correspond pas aux normes en vigueur.

Réponse de la Municipalité :

La situation existante reste inchangée. La localisation du passage piéton n'est pas incompatible avec la sortie du ch. Pestalozzi. De plus, ce chemin est utilisé sous forme de cheminement piéton. Rien dans les normes en vigueur n'oblige à réaliser ce passage piéton de manière différente.

7.3. En résumé :

Elle est contre la suppression de l'îlot qui facilite la traversée de la chaussée pour les enfants et personnes âgées.

Réponse de la Municipalité :

La largeur de l'av. de la Gare a été diminuée. Le passage piéton se situe sur un plateau surélevé. La création des 2 nouveaux giratoires représente des modérateurs de vitesse aptes à assurer la sécurité de la traversée piétonne.

8. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Catalina Barbey :8.1. En résumé :

Le PDCom prévoit une allée d'arbres sur l'av. de la Gare : or la plantation de 5 arbres, telle que projetée par le PQ "Les Eaux 2", ne constitue pas une allée d'arbres.

Réponse de la Municipalité :

La plantation structurante est rendue obligatoire par le plan et son règlement. Le Nord de cette avenue comprend un voûtage qui empêche l'implantation d'arbres sur le trottoir existant. Ceci rend donc impossible la plantation d'arbres sous forme d'allée à cet endroit. La plantation d'arbres a été prévue côté Sud de l'av. de la Gare parce que le côté Nord présente déjà une végétation importante.

8.2. En résumé :

Elle est contre la suppression d'une voie de circulation : cette voie doit, soit être coupée en deux pour en laisser une moitié de chaque côté de la route, soit être laissée entièrement le long du ruisseau canalisé.

Réponse de la Municipalité :

La largeur de la chaussée est dimensionnée selon les normes VSS en vigueur et en fonction de la densité de trafic supportée.

8.3. En résumé :

S'il n'est pas possible de planter des arbres du côté Nord de la route à cause du ruisseau, il faut laisser une partie de la chaussée le long du ruisseau pour planter des arbres de chaque côté de la route et ainsi avoir une réelle allée.

Réponse de la Municipalité :

La plantation structurante est rendue obligatoire par le plan et son règlement. Le Nord de cette avenue comprend un voûtage qui empêche l'implantation d'arbres sur le trottoir existant. Ceci rend donc impossible la plantation d'arbres sous forme d'allée à cet endroit. La plantation d'arbres a été prévue côté Sud de l'av. de la Gare parce que le côté Nord présente déjà une végétation importante.

8.4. En résumé :

Si la largeur entière de la voie n'était pas supprimée le long du ruisseau canalisé, cela permettrait la création d'un espace vert sur le tronçon de l'av. de la Gare, entre sa jonction avec l'av. Général Guisan et le ch. de Jolimont. Le ruisseau pourrait de plus être revitalisé dans un avenir proche. Cet espace vert prolongerait l'espace vert existant qui longe l'av. Général Guisan et éloignerait un tant soit peu le bruit de la circulation des villas qui longent l'av. de la Gare.

Réponse de la Municipalité :

La plantation d'arbres a été prévue côté Sud de l'av. de la Gare parce que le côté Nord présente déjà une végétation importante. Une rangée d'arbres du côté Nord de la chaussée ne changera rien au bruit généré par le trafic. La revitalisation du ruisseau ne concerne pas le projet de réaménagement routier en cause.

9. Réponse de la Municipalité à l'opposition de M. Edmond Barbey :9.1. En résumé :

Le réaménagement partiel de l'av. de la Gare n'a lieu que dans l'intérêt de l'agrandissement de la Migros.

Réponse de la Municipalité :

Commune et Canton ont exigé que le réaménagement de l'av. de la Gare soit opéré de façon à mettre en œuvre le PDCom : le projet Migros est l'élément catalyseur de ce réaménagement. Le projet de réaménagement est une réflexion communale, en coordination avec le Canton. La Migros n'est pas pilote de la réflexion.

9.2. En résumé :

Le débouché du ch. de Pestalozzi et l'accès des véhicules riverains rentrent en conflit avec le passage-piétons : il faut le décaler en conséquence.

Réponse de la Municipalité :

La situation existante reste inchangée. La localisation du passage piéton n'est pas incompatible avec la sortie du ch. Pestalozzi. De plus, ce chemin est utilisé sous forme de cheminement piéton. Rien dans les normes en vigueur n'oblige à réaliser ce passage piéton de manière différente.

9.3. En résumé :

Il manque des arbres des 2 côtés de l'av. de la Gare.

Réponse de la Municipalité :

Le Nord de cette avenue comprend un voûtage qui empêche l'implantation d'arbres sur le trottoir existant. Ceci rend donc impossible la plantation d'arbres sous forme d'allée à cet endroit. De plus, le gabarit et le voûtage du Domaine Public ne permettent pas la réalisation d'une allée d'arbres le long de l'av. de la Gare.

10. Réponse de la Municipalité à l'opposition de M. Hans-Christian Thurnheer :

En résumé :

Le réaménagement de l'av. Châtelain devrait être inclus dans l'étude. Il subit en effet beaucoup de bruit et de pollution dus à la densité du trafic et au passage des camions. Prendre en compte les points suivants :

- *interdiction du passage des camions ;*
- *limitation de la vitesse à 30 km/h ;*
- *pose de bacs à fleurs à l'angle de la route Suisse - av. Châtelain ;*
- *organiser une rencontre avec les propriétaires du quartier.*

Réponse de la Municipalité :

L'av. Châtelain sera examinée dans le cadre du projet de réaménagement de la Grand Rue.

11. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mmes Véronique Garin et Florence Menetrey :

11.1. En résumé :

Lors de précédents travaux, la source de l'av. de la Gare 1 à 3 avait été polluée et bouchée avec des gravats.

Réponse de la Municipalité :

Dont acte : lors des travaux, une attention particulière sera prise.

11.2. En résumé :

Serait-il possible de profiter des travaux pour prolonger le rechapage de l'av. de la Gare jusqu'à la route Suisse, car actuellement chaque passage de camion fait trembler la structure de la maison.

Réponse de la Municipalité :

Cette portion de rue sera examinée dans le cadre du projet de réaménagement de la Grand - Rue.

IV. ASPECTS FINANCIERS

Le présent préavis sollicite l'approbation du Conseil Communal sur le projet d'aménagement, les réponses aux opposants en vue de lever leurs oppositions et l'octroi par le Conseil d'un crédit pour la mise en soumission de l'ensemble des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare, selon la loi sur les marchés publics.

A ce jour, les honoraires consentis pour mener le projet au stade actuel ont été pris en charge par Migros Vaud.

Dans le cadre du Plan de Quartier Les Eaux II, deux conventions ont été signées entre Migros Vaud et la Commune de Rolle ; elles portent sur la participation de cette société aux frais d'aménagement de l'Avenue de la Gare, à savoir :

- la première convention concerne les coûts d'aménagement du giratoire Nord et le réaménagement de l'Avenue de la Gare. Dans cette convention, Migros Vaud s'engage à participer financièrement à hauteur de 75 % des travaux d'aménagement. Selon un devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs Schopfer & Niggli SA, ces coûts s'élèvent à environ Fr. 970'000.— TTC.
- La seconde convention concerne l'aménagement du giratoire Sud, des travaux estimés à quelque Fr. 220'000.— TTC. Elle stipule une répartition « paritaire » de cet investissement (soit 50-50) entre Migros Vaud et la Commune de Rolle.

Les coûts mentionnés ci-dessus sont estimatifs à plus ou moins 20%. Ils devront faire l'objet d'un appel d'offres public pour permettre le dépôt ultérieur d'un nouveau préavis (crédit de construction) au Conseil Communal.

Dans cette perspective, un mandat doit être donné au bureau Schopfer et Niggli SA en vue de lancer cette procédure d'appel d'offres public et d'établir un devis basé sur un retour des soumissions. Un tel mandat revient à Fr. 40'000.— environ. Ce montant fera partie du décompte final des travaux, réparti qu'il sera entre Migros Vaud et la Commune selon les conventions signées. La participation de Migros Vaud pour cette partie du mandat est estimée à Fr. 28'000.—.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis N° 65 de la Municipalité du 23 février 2009,

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte l'aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare entre ses carrefours Avenue Général Guisan et Avenue Châtelain - Chemin de Jolimont, tel que soumis à l'enquête publique du 6 mai au 5 juin 2008.
2. Adopte les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée telles qu'exposées dans le chapitre III du préavis.
3. Octroie à la Municipalité un crédit de Fr. 40'000.— pour le financement des honoraires liés à l'appel d'offres public et l'établissement du devis en vue du dépôt ultérieur d'un nouveau préavis (crédit de construction) au Conseil Communal.
4. Autorise la Municipalité à prélever cette somme par la trésorerie ordinaire de la Commune, à imputer sur le compte N° 4300.5010.5, intitulé « Aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare ». après déduction d'une participation de Migros Vaud d'environ Fr. 28'000.—.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 26 février 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Daniel Belotti

Le Secrétaire :

Pascal Petter

Municipal-délégué : Mme Françoise Tecon-Hebeisen